

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt, le dix Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Michel LE CHESNE sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Décembre 2020

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU Jacqueline, MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne LEFÈVRE, Serge BRASSEBIN, Virginie LAGRANGE, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Absents excusés : Jean-Christophe MERCERON (pouvoir donné à Jean-François BASCOU), Yolène BÉGO (pouvoir donné à Geneviève LE GOUALLEC)

Secrétaire de séance : Géraldine TABART.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 12 Novembre 2020

Marie-Odile JARLIGANT signale que, contrairement à ce qui est écrit sur la page 14 du procès-verbal, ce n'est pas elle qui s'étonnait que le sujet de l'éco-pâturage n'ait pas été abordé au préalable en Conseil Municipal mais Michel LEVESQUE

Hervé TABART signale que Jeanne LOLICAR n'a pas eu de réponse à sa question sur le coût des Services Techniques pour l'entretien des espaces verts. Samuel FÉRET lui répond que les chiffres ne seront connus qu'à la fin de l'année.

Hervé TABART dit qu'il n'a pas reçu l'information sur le coût du logo. Samuel FÉRET lui répond que la réponse à cette question a été transmise par mail à Mme JARLIGANT. Le coût du logo est de 3 996 € HT.

Le compte-rendu de la séance du 12 Novembre 2020 est approuvé par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

090/2020 Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Hervé TABART souhaiterait que soit ajouter dans l'article 7 du règlement une phrase sur la confidentialité des propositions issues des commissions consultatives communales avant la prise de délibération par le Conseil Municipal.

Cet ajout est validé par l'ensemble des conseillers et le règlement intérieur sera modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

Adopte le règlement intérieur joint en annexe.

091/2020 Rénovation de la Mairie : Avenant n°1-Lot n°8 Doublage-Cloisonnement-Isolation

Hervé LEFEBVRE présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise CGB : A la demande du maître d'œuvre, suppression du plafond « Rigitone » de l'extension, remplacement par plafond acoustique en module (prestation hors lot).

Cette modification est proposée pour une meilleure esthétique et pour une meilleure acoustique.

Marie-Odile JARLIGANT se demande pourquoi cette modification n'a pas été proposée au stade du projet.

Michel LEVESQUE demande si cette modification aura un impact sur l'isolation. Hervé LEFEVBRE lui répond que le matériau de remplacement n'est pas d'une qualité moindre et qu'il assurera une meilleure isolation acoustique.

Marché initial Lot 8 - Doublage-Cloisonnement-Isolation 62 918,08 € HT

Avenant n°1 - 5 867,40 € HT

Nouveau montant du marché 57 050,68 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Valide la proposition d'avenant n°1 pour un montant de -5 867,40 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

092/2020 Rénovation de la Mairie : Avenant n°1-Lot n°11 Plafonds suspendus

Hervé LEFEBVRE présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise COYAC : A la demande du maître d'œuvre, remplacement du plafond « Rigitone » par plafond acoustique en module.

Marché initial Lot 11 - Plafonds suspendus 6 820,00 € HT

Avenant n°1 2 100,00 € HT

Nouveau montant du marché 8 920,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Valide la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 2 100,00 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

093/2020 Travaux de voirie 2020 : Choix d'une entreprise

Hervé LEFEBVRE présente les résultats de la consultation pour le programme de travaux de voirie de l'année 2020.

Pour mémoire, les travaux concernent le village de Colon, la rue de l'Océan, les villages de Lantiern, Kergourd et La Corne du Cerf.

Après étude des devis présentés par les entreprises LEMEE TP et CHARIER, la Commission Cadre de Vie propose de retenir l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 37 749,07 € HT

Jean-François BASCOU s'étonne de la très grande différence de prix entre les 2 entreprises sur, par exemple, le GNT ou l'enrobé. Quelle peut-être l'explication ?

Hervé LEFEVBRE répond qu'il n'y a pas de différence au niveau technique, il s'agit de la même qualité de GNT ou d'enrobé. Il ne peut pas répondre.

Yvon RIALLAND demande aux élus de la minorité s'ils étaient satisfaits dans les années passées du travail de l'entreprise LEMEE.

Hervé TABART répond que oui. Ces écarts de prix existaient aussi précédemment.

Concernant la réfection des places de parking rue de l'Océan, Marie-Odile JARLIGANT informe qu'à l'époque de leur réalisation la Commune avait bénéficié de subvention pour la non perméabilisation du sol, c'est pourquoi elles avaient été réalisées en sable.

Hervé TABART demande si la crèche a donné une réponse sur une éventuelle participation financière à la remise en état de leur parking. Hervé LEFEBVRE répond qu'elle n'a pas encore été contactée.

Michel LEVESQUE prévient qu'à Colon, il est nécessaire de réalisée une purge avant le faire les travaux et ce point n'est pas dans le devis LEMEE.

Hervé LEFEBVRE répond que LEMEE prévoit de faire un drainage périphérique pour évacuer l'eau et que la présence d'eau dans cette zone a bien été prise en compte par l'entreprise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Retient la proposition de l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 37 749,07 € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

094/2020 Demande de DETR 2021 pour le City Stade

Géraldine TABART explique au Conseil Municipal qu'afin de financer le projet de City Stade, une demande d'aide financière au titre de la DETR 2021 peut être faite dans la catégorie 1B - Petits travaux y compris équipements scolaires, périscolaires, sportifs. Le taux de subvention est de 27% avec une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €.

Suite aux résultats de la consultation des entreprises pour ce projet, le plan de financement prévisionnel de ce projet est réactualisé et s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
City stade	31 650 €	Subvention PST (25%) 12 307 €
Terrassement	17 580 €	FFF 10 000 €
		DETR 2021 (27%) 13 292 €
		Commune 13 631 €
TOTAL	49 230 €	TOTAL 49 230 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la DETR 2021 pour le projet de City Stade (projet n°1).

095/2020 Circulation apaisée : DETR 2021

Hervé LEFEBVRE explique au Conseil Municipal que depuis quelques temps, l'agglomération du bourg d'Arzal s'est enrichie de nouveaux quartiers résidentiels. Le bourg est également de plus en plus traversé par des cyclistes qui se dirigent en direction du barrage.

Cette évolution locale, ainsi que la mise en œuvre de la loi « PAMA » (Plan d'Actions pour les Mobilités Actives) amènent la municipalité d'Arzal à proposer l'abaissement de la vitesse des véhicules afin d'avoir un meilleur échange de flux de circulation entre les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés.

Plusieurs zones de vitesse limitée à 30 km/h seront créées : dans le bourg, dans les villages

de Lantiern, Silz, Vieille Roche et au Barrage.

Le projet de circulation apaisée a été travaillé en Commission Cadre de Vie. A défaut de pouvoir organiser de réunion publique, ce projet sera proposé à la population par le biais du bulletin municipal qui paraîtra en Janvier prochain.

Les travaux seront mis en œuvre courant 2021.

Il est proposé de solliciter la DETR 2021 sur ce projet dont le coût est estimé à 39 000 € HT.

Jeanne LOLICAR demande si ce projet intègre le problème de l'accès à l'école.

Hervé LEFEBVRE explique que la vitesse dans le bourg sera limitée à 30 km/h et que des marquages au sol rappelleront cette règle notamment au niveau de l'école. Une barrière sera également mise en place pour que les enfants ne sortent pas directement sur la route.

Hervé TABART évoque la nécessité de mettre en place la même limitation de vitesse pour les véhicules venant de Camoël.

Hervé LEFEBVRE lui répond que la circulation sur le barrage est déjà limitée à 30 km/h.

Jean-François BASCOU demande si Colon est concerné par le projet.

Hervé LEFEBVRE lui répond que non. Le projet n'est cependant pas figé et pourra évoluer au fil du temps et en fonction des retours de la population.

Suite à un courrier de Monsieur le Maire concernant la vitesse excessive des véhicules remontant le barrage d'Arzal par la route bleue à hauteur de l'impasse de la Visnonia, le préfet a fait installer des compteurs de trafic routier et de vitesse des véhicules.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Accepte de solliciter la DETR 2021 pour le projet de circulation apaisée (projet n°2)
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

096/2020 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédites afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

BP COMMUNE

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2020 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) : 2 195 351 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2021 : 548 837 €

Chapitre 21.....	150 000 €
Chapitre 23.....	398 837 €
TOTAL	548 837 €

BP ASSAINISSEMENT

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2020 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) : 114 706,00 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2021 : 28 676,00 €

Chapitre 23.....	28 500 €
TOTAL	28 500 €

BP VVA

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2020 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) : 474 932,00 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2021 : 118 733,00 €

Chapitre 21	59 366 €
Chapitre 23.....	59 366 €
TOTAL.....	118 732 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements des différents budgets dans la limite des crédits ci-dessus.

097/2020 Subvention Cantine de l'école Saint Charles

Par courrier en date du 26 octobre dernier, les membres du bureau de l'OGEC ont sollicité une aide financière pour le secteur cantine qui pour l'année scolaire 2019/2020 présente un solde déficitaire de 11 798 €. Une rencontre a eu lieu avec les membres de l'association et la directrice de l'école Saint Charles.

Géraldine TABART explique qu'elle a demandé à l'association de transmettre à la Mairie le dernier bilan 2018/2019 ainsi que le projet de bilan pour 2019/2020.

Le secteur cantine est déficitaire depuis plusieurs années, suite notamment à l'arrêt des contrats aidés. Malgré les mesures prises par l'association (augmentation du coût du repas pour les enfants d'Arzal et coût du repas supérieur pour les enfants hors commune), cette année encore le secteur cantine reste déficitaire.

La Commission Vie Locale a étudié la demande de subvention et propose d'attribuer une aide de 1 € pour les repas pris par les enfants d'Arzal (6 682 repas).

Serge BRASSEBIN demande le coût de revient du repas pour l'association. Géraldine TABART lui répond qu'il est de 5,13 €. Ce repas est facturé 3,55 € aux familles (en 2019/2020).

Yvon RIALLAND précise que pour le Pigeon Vert, la gestion de la cantine est entièrement prise en charge par le SIVU.

Géraldine TABART explique que cela fait 3 ans que l'association sollicite une subvention. Cette aide n'est donc plus exceptionnelle. Il sera donc proposé à l'association de faire une demande annuellement en même temps que les autres associations. Une réflexion sera néanmoins menée par les élus pour qu'à terme la cantine puisse passer sous gestion communale.

Hervé TABART constate que l'année 2020 a vu moins de repas servis (donc moins de recettes) mais des charges de personnel maintenues. La Commune pourrait-elle couvrir l'intégralité du déficit ?

Yvon RIALLAND lui répond que le déficit ne concerne que le secteur cantine. Dans la globalité, le bilan financier de l'OGEC Saint Charles est excédentaire malgré le déficit de la cantine. Il précise également que le montant de la subvention s'inscrit dans la continuité des 2 années précédentes.

Jeanne LOLICAR demande si l'association doit faire face à des impayés Géraldine TABART répond qu'à sa connaissance, il n'y en n'a pas.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une aide financière à l'OGEC pour la cantine de 6 682,00 €,
- Autorise M. le Maire à faire toutes démarches afférentes à cette affaire.

098/2020 Décision modificative n°3 – Budget Commune

VU la délibération du 5 Mars 2020 approuvant le BP Commune 2020,

VU la délibération du 10 Septembre 2020 portant Décision Modificative n°1

VU la délibération du 12 Novembre 2020 portant Décision Modificative n°2

Considérant qu'il est proposé la décision modificative suivante :

- ajustement des crédits pour le remboursement du capital et des intérêts des emprunts
- subvention à l'OGEC pour le sectoriel cantine

FONCTIONNEMENT

Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
66111		Intérêts d'emprunt	1 000,00 €	
6574		Subvention OGEC cantine	6 682,00 €	
022		Dépenses imprévues	-7 682,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
1641		Capital des emprunts	13 200,00 €	
2313		Sanitaires urinoirs	-13 200,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Accepte la décision modificative n°3 au budget Commune telle que présentée ci-dessus.

099/2020 Décision modificative n°3 – Budget VVA

VU la délibération du 5 Mars 2020 approuvant le BP VVA 2020,

VU la délibération du 25 Juin 2020 portant Décision Modificative n°1

VU la délibération du 12 Novembre 2020 portant Décision Modificative n°3

Considérant qu'il est proposé la décision modificative suivante :

- ajout de crédits au compte 66111 pour permettre le paiement des intérêts des emprunts.

FONCTIONNEMENT

Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
66111		Intérêts des emprunts	200,00 €	
651		Licence logiciel réservation	- 200,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Accepte la décision modificative n°3 au budget VVA telle que présentée ci-dessus.

100/2020 Cession des parcelles D 2264, 2266 et 2294 La Vieille Fontaine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'EADM a rétrocédé à la Commune les parcelles qui constituaient les espaces communs du lotissement de la Vieille Fontaine.

Un des riverains souhaite acquérir les parcelles qui constituent le fossé le long de sa propriété.

Cela concerne les parcelles cadastrées D 2264, 2266 et 2294 pour une superficie totale de 279 m².

Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 1 € symbolique. Toutefois, il est demandé à l'acquéreur de respecter les prescriptions inscrites au PLU pour tout aménagement sur ces parcelles : zone Np = zones humides.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à céder les parcelles D 2264, 2266 et 2294 pour une superficie totale de 279 m²
- Fixe le prix de vente à 1 €
- Rappelle que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

101/2020 Convention pour le RAM de Muzillac

Geneviève LE GOUALLEC, adjointe à la Cohésion Sociale, présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention conclue avec la Commune de Muzillac relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM). Chaque commune participe au reste à charge des frais de fonctionnement du service au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréés sur son territoire au 1^{er} Janvier.

La convention est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du RAM de Muzillac.

102/2020 Convention de mise à disposition d'un local pour les temps collectif du RPAM.

Geneviève LE GOUALLEC, adjointe à la Cohésion Sociale, explique au Conseil Municipal que le RPAM organise 1 à 2 fois par mois des rencontres sur Arzal au Centre Socio-culturel. La Commune de Muzillac propose donc une convention de mise à disposition gratuite du Centre Socio-Culturel pour l'organisation de temps collectif par le Relais Parents Assistants Maternels.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du Centre Socio-culturel pour le RPAM de Muzillac.

103/2020 Convention pour le LAEP de Muzillac

Geneviève LE GOUALLEC, adjointe à la Cohésion sociale, présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents-Enfants sur la Commune de Muzillac. Chaque commune participe au reste à charge des frais de fonctionnement du service au prorata du nombre d'enfants de moins de 4 ans sur son territoire au 1^{er} Janvier.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Autorise le Maire à signer la convention de participation au fonctionnement du LAEP de Muzillac.

104/2020 Convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

La collectivité confie au Centre de Gestion le soin d'assurer une surveillance médicale au profit de ses agents.

Pour l'année 2021, le tarif du service de médecine professionnelle est fixé à 72 €/agent/an pour le suivi médical des agents.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Chaque conseiller a reçu pour information la liste des décisions prises par le Maire par délégation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Communication :

Le logo est en cours de finalisation. 2 logos seront présentés au choix de la population dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué au mois de Janvier 2021. Les habitants d'Arzal auront jusqu'au 31 janvier pour voter.

Une fois le choix effectué, le nouveau logo sera transmis à Efficience Web pour la refonte du site internet.

- Jumelage avec Saint-Pé-de-Bigorre :

Samuel FÉRET informe avoir été contacté par Pierre DEMASLES, adjoint à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre. Il a été évoqué le souhait de mettre en place un projet à destination des jeunes de nos deux communes autour des activités montagne/mer.

Une visioconférence devrait avoir lieu entre élus des 2 communes.

- Colis de Noël :

La distribution des colis offert par le CCAS aux personnes de plus de 80 ans aura lieu entre le 17/12 et le 20/12/2020 (68 colis).

- Commission intercommunale Emploi/Formation :

Les offres d'emploi sur le territoire d'Arc Sud Bretagne sont à retrouver sur le site internet de la Mairie d'Arzal. Possibilité de les diffuser également sur la page Facebook de la mairie.

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

Le projet de plan sera mis à la consultation des habitants d'Arc Sud Bretagne du 15 Janvier au 14 Février 2021. La consultation se fera sur place et en ligne.

- Schéma Directeur Vélo :

Différents tracés sont prévus sur la commune d'Arzal, ils concernent à la fois des liaisons touristiques et des liaisons utilitaires : Barrage/Bourg, Bourg/Lantiern, Arzal/Muzillac, Arzal/Marzan, Arzal/Billiers. Présentation ci-jointe.

Prochaines étapes : proposition d'un calendrier pour la réalisation des travaux pour les axes structurants (V45 et V42) et répartition du financement entre la Communauté de Communes et les Communes.

- Numérotation de village :

Jeanne LOLICAR a été sollicitée par des habitants du village de la Corne du Cerf concernant la numérotation des maisons.

Samuel FÉRET lui répond que cette démarche est en cours. Le passage de la fibre optique dans ce village oblige la délivrance d'un numéro pour chaque habitation.

- Commission Transition écologique :

Antoine RULLIÈRE évoque la réunion de la Commission qui s'est tenue le 1^{er} Décembre dernier. Il a été proposé l'achat d'une caméra thermique pour diagnostiquer les déperditions de chaleur sur certains bâtiments communaux (notamment ceux du Village Vacances). Cette acquisition permettrait aussi aux personnes qui le souhaitent de bénéficier d'une animation visuelle de l'amélioration de l'isolation de leur habitation en vue de futurs travaux.

Cette caméra pourrait également être utilisée dans le cadre de réception de travaux d'isolation afin de s'assurer de l'efficacité des travaux réalisés.

- Village Vacances :

Hervé LEFEBVRE informe le Conseil municipal de sa rencontre avec l'architecte Mme GHERBI et de son équipe. Ils ont visité le site et les logements à rénover. Plusieurs problèmes ont été identifiés : remontée d'eau, défaut d'isolation, défaut de renouvellement d'air, éclairage des cheminements.

- Divers :

Il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année. Un projet de vœux en vidéo pour le mois de janvier est à l'étude.

Dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 21 Janvier 2021
- Jeudi 18 Février 2021
- Jeudi 11 Mars 2021
- Jeudi 1^{er} Avril 2021